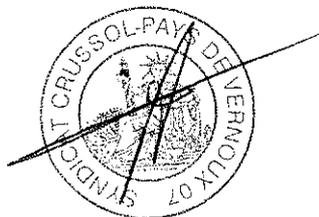


OBJET

N° 25/2018
Gestion du Personnel
Déplacements

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Guilherand-Granges**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Qui ont pris part au vote : 39 (3 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : 23 mars 2018

Présents votants : MM. Olivier AMRANE, Christian ALIBERT, Philippe PONTON, Dominique DUPRET, Antoine DE PAMPELONNE, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY, Daniel GUEZE, Stéphane LAFAGE (pouvoir Patrick DERIVAZ), Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Guy FAURE, Michel CLUZEL (suppléant Laurent BRUNEL), Michel CIMAZ, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Daniel FAYARD, Eric BOURRY, Michel MOULIN, Gilles LEBRE, Stephan CHABOUD, Pierre LUYTON, Fabrice CHIROUZE (pouvoir Jacques-Henri ROCHE), Hervé COULMONT), Claude DEFAIVRE (suppléant Gérard CHAPUIS), Christian AUDEMARD (pouvoir Patrice POMMARET), Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY et Eliane BLACHE.

Absents excusés : MM. Thierry AVOUAC, Laurent COURBIS, Michel REYNAUD, Patrick DERIVAZ (pouvoir Stéphane LAFAGE), Laurent BRUNEL (suppléant Michel CLUZEL), Michel DELOCHE, Gilles BRUN, Michel BRET, Jean PLATON, Jacques-Henri ROCHE (pouvoir Fabrice CHIROUZE), Patrice POMMARET (pouvoir Christian AUDEMARD), Gérard CHAPUIS (suppléant Claude DEFAIVRE).

Secrétaire de séance : Mme. Germaine TRACOL.

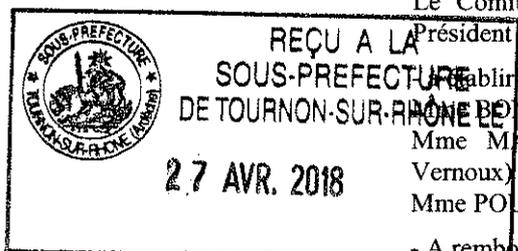
LE RAPPORTEUR : M. AMRANE Olivier, Président.

Dans le cadre de leurs missions, les agents sont amenés à se déplacer. En application du décret N°90-437 du 28 mai 1990 et les arrêtés ministériels du 20/09/2001, du 03/07/2006 modifié par arrêté ministériel du 26/08/2008, les frais de déplacement sont remboursés sur présentation de récapitulatifs.

A cet effet, un ordre de mission permanent peut leur être attribué. Le Président précise que ces missions nécessitent l'utilisation de véhicules personnels et propose aux membres du Comité Syndical de prendre en charge ces frais.

DELIBERATION :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le



Président :
établir un ordre de mission permanent pour les personnes suivantes :
Mme BONNASSIEUX Karine (Résidence administrative : Saint-Péray)
Mme MACHISSOT Lucie (Résidence Administrative : Châteauneuf de Vernoux)
Mme POURRET Séverine (Résidence administrative : Saint-Péray)

- A rembourser les frais de déplacement

- A signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette action.

Les crédits nécessaires seront portés au budget.